

Figure 4 : Évolution de la plus-value environnementale selon les versions du PO - Source : dossier

2.4 Effets notables probables de la mise en œuvre du programme

Les effets notables du programme ont été quantifiés par l'évaluation environnementale sous deux angles : selon l'angle des thématiques environnementales du tableau 7, affectées de leurs pondérations et selon l'angle des priorités du programme (économique, environnementale, sociale et territoriale) et leurs objectifs spécifiques. Ce second angle comporte également les mesures d'évitement, de réduction et de compensation examinées au 2.6. Cette analyse s'appuie sur une cotation des enjeux dont l'Ae ne partage pas l'appréciation (chapitre 2.1).

L'évaluation environnementale conclut à une majorité d'incidences positives, à l'exception des impacts sur la réduction des nuisances, mais sans convaincre sur la mise en perspective de la quantification des impacts par thématiques, pour les raisons évoquées aux chapitres précédents.

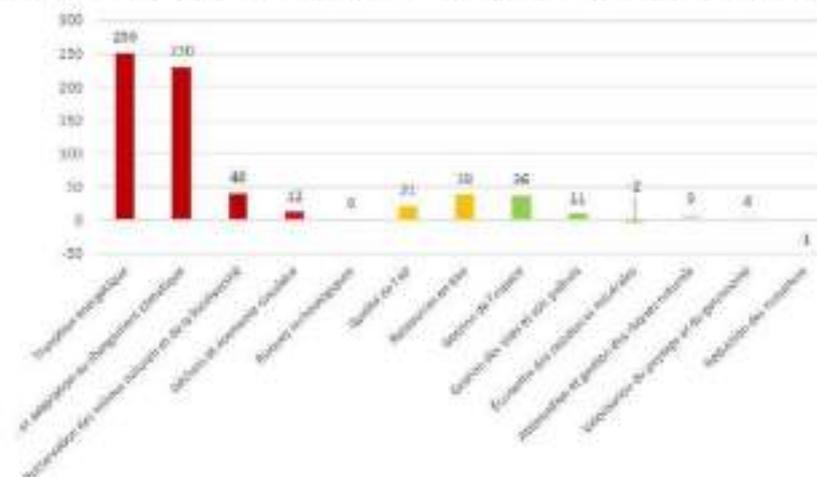


Figure 5 : Profil environnemental du programme 2.1 - source : dossier



L'Ae recommande de reprendre l'évaluation des effets notables après révision de la cotation des enjeux.

2.5 Évaluation des Incidences Natura 2000

Les mesures du programme n'étant pas territorialisées, l'évaluation environnementale considère ne pas pouvoir déterminer d'incidences identifiables sur les sites Natura 2000. Elle considère qu'ils tireront profit des actions contribuant à la lutte contre le changement climatique et que des menaces directes sont circonscrites à certaines actions telles que le développement des EnR, la gestion des déchets et l'augmentation du tourisme. Elle liste les neuf objectifs spécifiques dans lesquels il est mentionné que le soutien à des projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera conditionné à la délivrance de l'autorisation pour les projets qui y sont soumis ou au respect des règles du document d'urbanisme³³. L'Ae considère que cette conditionnalité n'est pas suffisante car tous les projets ne sont pas soumis à évaluation environnementale ou évaluation des incidences Natura 2000 et que les communes du Grand Est sont loin d'être toutes dotées de PLU(i) ou de cartes communales.

L'Ae rappelle que tout projet susceptible de présenter des incidences significatives sur un site doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences au titre des articles 6.3 et 6.4 de la directive Habitats, Faune, Flore³⁴.

Le dossier présenté ne permet pas de conclure à l'absence d'incidences environnementales du programme sur l'un ou des sites Natura 2000.

L'Ae recommande d'étendre la conditionnalité à la production :

- *d'une évaluation des incidences Natura 2000 à l'ensemble des projets aidés pouvant présenter des incidences significatives sur un site Natura 2000*
- *et de mesures d'évitement, de réduction, et le cas échéant de compensation (ERC), suffisantes pour qu'au final l'évaluation puisse conclure à l'absence d'incidences significatives sur le site.*

2.6 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets et incidences du programme

Dans le processus d'élaboration du programme, le dossier indique que l'évaluation environnementale a contribué à améliorer l'intégration de l'environnement, notamment pour la priorité B traitant directement de l'objectif environnemental « accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique ».

³³ Les documents d'urbanisme sur des périmètres incluant des sites Natura 2000 sont systématiquement soumis à étude d'impact et donc évaluation des incidences Natura 2000. Le document d'urbanisme ne doit donc pas présenter d'incidences résiduelles notables sur les sites.

³⁴ Extraits des articles 6.3 et 6.4 de la directive Habitats, Faune Flore :

« 3. (...) Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, (...), fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site (...).

4. Si, en dépit de conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site et en l'absence de solutions alternatives, un plan ou projet doit néanmoins être réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, l'Etat membre prend toute mesure compensatoire nécessaire pour assurer que la cohérence globale de Natura 2000 est protégée. L'Etat membre informe la Commission des mesures compensatoires adoptées.

Lorsque le site concerné est un site abritant un type d'habitat naturel et/ou une espèce prioritaires, seules peuvent être évoquées des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ou, après avis de la Commission, à d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur. »



Elle liste pour chaque priorité (A, B, C, D) ce qu'elle considère comme des mesures d'évitement et de réduction (48 au total), mais n'énonce pas de mesure de compensation.

	Évitement	Réduction	Accompagnement
Toutes priorités	Privilégier les projets qui s'implantent sur des sites déjà artificialisés.	Accompagner le porteur de projet dans une démarche environnementale durable.	Soutien aux projets qui apportent des solutions environnementales (E)
Priorité A : économie intelligente et innovante	Favoriser les projets dont l'implantation optimise l'accès en transports en commun ou dont la localisation permet de revitaliser les centres-villes. Favoriser les projets de nouvelles implantations tenant compte de la préservation des ressources naturelles, des aspects paysagers et des milieux.	Favoriser les projets d'implantations tenant compte de la préservation des ressources naturelles, des aspects paysagers et des milieux. S'assurer du bénéfice environnemental de la numérisation par une approche de type analyse de cycle de vie, coûts-bénéfices. Sensibiliser à une utilisation écoresponsable des TIC.	Veiller à la mise en œuvre de contrôles des émissions et des rejets en cas de processus polluant (R)
Priorité B : transition écologique	Attention portée à l'implantation de la méthanisation par rapport aux surfaces d'épandage, aux nuisances olfactives, à la pollution des eaux et aux risques. Attention portée à la préservation des écosystèmes forestiers dans l'exploitation du bois-énergie.	Conditionnalités : (dispositifs de filtration, utilisation de matériaux biosourcés, recyclés ou écoproducts, projets qui apportent une plus-value paysagère, productions agricoles à très faibles niveaux d'intrants et ne remettant pas en cause le potentiel agricole à visée alimentaire (...))	
Priorité C : potentiels humains, emploi, bien-être	-	Assurer une bonne couverture territoriale des formations pour limiter les déplacements Privilégier les projets intégrant le changement climatique en matière de confort thermique, de gestion des risques, etc.	Privilégier les formations favorisant le développement des filières environnementales et celles soutenant la transition écologique des filières stratégiques (R)
Priorité D : soutien aux territoires	Privilégier les opérations de renaturation et de plantation d'arbres en pleine terre d'une surface permettant la fonctionnalité de l'espace aménagé. Favoriser les projets dont la localisation permet de revitaliser les centres-villes, les commerces de proximité et de réduire l'aérosolisme.	Priorité donnée à la réhabilitation et la construction de logements sociaux ayant une approche d'aménagement durable et incluant un volet sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine. Prioriser les projets de rénovation urbaine, de polarités commerciales selon leur démarche environnementale.	

Tableau 9 : Sélection de mesures d'évitement et de réduction du programme – certaines mesures dites d'évitement (E) ou de réduction (R) ont été reclassées en mesures d'accompagnement. Source : rapporteurs d'après dossier

Les mesures d'évitement et de réduction sont pour l'essentiel des critères de conditionnalité ou de priorisation des aides. Certaines mesures d'évitement ou de réduction relèvent de l'« accompagnement ». Si les mesures d'évitement et de réduction sont nombreuses et intéressantes, les terminologies utilisées restent trop souvent imprécises et peu engageantes pour garantir leur efficacité : « favoriser, veiller à, s'assurer, prêter attention... ».

L'Ae recommande d'adopter une terminologie plus précise et engageante pour les conditionnalités à la base des mesures d'évitement et de réduction.





2.7 Dispositif de suivi

Le programme opérationnel fait l'objet d'un rapportage auprès de la Commission, au travers d'indicateurs de réalisations et de résultats³⁵.

Le projet de règlement européen définit ainsi 73 indicateurs de réalisations et 77 indicateurs de résultats pour le Feder³⁶.

La version 2.1 du programme présente des premiers indicateurs pour chaque objectif spécifique et indique qu'ils sont en cours de définition. L'évaluation environnementale précise qu'ils seront complétés par des indicateurs d'incidence : indicateurs d'état, de pression et de réponse, certains déjà prévus dans le cadre du Sradet et suivis par les observatoires régionaux, ainsi que certains indicateurs utilisés pour les objectifs du développement durable (ODD). L'objectif affiché, ambitieux du fait notamment du nombre élevé d'indicateurs (pour le Feder, le FSE et le FTJ) peut constituer une avancée intéressante.

Un tableau les présente par thématique environnementale et précise à quel objectif spécifique du PO ils s'appliquent. L'Ae constate que ces indicateurs environnementaux ne s'appliquent qu'à des opérations relevant du champ environnemental ou territorial, mais pas aux opérations relevant des champs économique et social, alors que l'impact environnemental de la création d'une entreprise ou d'une activité de l'économie sociale et solidaire (ESS) par exemple sont utiles à suivre.

L'Ae recommande de compléter les indicateurs de suivi dans les champs économique et social par des indicateurs environnementaux, en lien avec les critères de sélection recommandés ci-avant.

2.8 Résumé non technique

Le résumé non technique positionné en début de document comporte 15 pages et présente clairement le cadre juridique, le programme opérationnel d'octobre 2020, l'état initial de l'environnement et ses perspectives d'évolution, la hiérarchisation des enjeux, l'articulation avec les autres plans et programmes, l'explication des choix retenus, les incidences du PO sur l'environnement et sur le réseau Natura 2000 et enfin le dispositif d'indicateurs. Il ne reprend cependant pas les alertes répétées de l'évaluation environnementale sur la nécessité d'encadrer les critères de sélection des opérations pour s'assurer qu'elles n'entraient pas l'atteinte des objectifs environnementaux des documents cadres, ni sur les mesures d'évitement et de réduction.

L'Ae recommande d'explicitier les alertes et recommandations de l'évaluation environnementale dans le résumé pour renforcer les critères de sélection des opérations.

³⁵ Extrait du projet de règlement-cadre : « L'État membre met en place un cadre de performance qui permet de suivre et d'évaluer les performances des programmes au cours de leur mise en œuvre et d'en rendre compte, et qui contribue à mesurer les performances globales des Fonds. Le cadre de performance comprend : (a) les indicateurs de réalisation et de résultat liés aux objectifs spécifiques définis dans les règlements spécifiques des Fonds; (b) les valeurs intermédiaires que les indicateurs de réalisation doivent atteindre d'ici à la fin de l'année 2024, et (c) les valeurs cibles que les indicateurs de réalisation et de résultat doivent atteindre d'ici à la fin de l'année 2029 ».

³⁶ Le système d'indicateurs du FSE est moins structuré que pour le Feder, avec davantage d'indicateurs de réalisations que de résultats, l'annexe au règlement indiquant ainsi « Au minimum, ces données doivent être collectées sur la base d'un échantillon représentatif de participants pour chaque objectif spécifique ».



3 Prise en compte de l'environnement par le programme

La construction d'un programme opérationnel est fortement encadrée aux niveaux européen et national, notamment pour ce qui est de la concentration des crédits sur certaines thématiques¹⁷. La Région a fait le choix de consacrer 34 % du Feder à la priorité environnementale (B) au-delà du minimum de 30 % imposé par l'Europe et 10 % au développement urbain durable au-delà du minimum de 6 %. Le montant consacré à la priorité environnementale a augmenté de 58 M€ par rapport au programme précédent (avec 158 M€ dans l'ancien contre 216 dans le nouveau).

La programmation comporte de nombreux éléments destinés à soutenir des projets favorables à la transition écologique et prendre en compte le changement climatique.

Le transfert de 30 M€ de l'objectif spécifique énergétique (B1) vers le soutien à la biodiversité et la dépollution (B5) annoncé aux rapporteurs devrait permettre d'améliorer la gestion des sols pollués, alors que le dossier indique que cette thématique n'a pas progressé dans le processus itératif d'élaboration.

Comme le soulignent les priorités du Sradet, la démarche de transition écologique est transversale et suppose la mise en cohérence des politiques publiques et des programmes de financement associés. Le PO ne peut donc être dédié aux enjeux environnementaux que viendraient contredire ou neutraliser d'autres programmes (CPER, CPER...) tout aussi nécessaires pour mettre en œuvre ces priorités.

L'Ae recommande à l'ensemble des porteurs de programmes de s'inscrire dans les priorités environnementales du Grand Est, telles que définies dans le Sradet et les schémas environnementaux (PGRI, Sdage, PRPGD...) et de trouver des complémentarités et des synergies entre les programmes pour qu'ils concourent ensemble à l'atteinte des objectifs environnementaux régionaux et nationaux.

Les principales incertitudes d'un tel programme opérationnel sont liées à la dynamique de programmation et à son éventuelle réorientation à mi-parcours.

L'Ae recommande de concevoir un processus permettant de préserver les effets positifs du programme opérationnel sur l'environnement en cas de redéploiement des crédits.

3.1 Gouvernance et association des parties prenantes

Le dossier fait état d'une concertation nourrie en phase préparatoire sur les trois ex-régions : association d'un partenariat régional avec des réunions et ateliers thématiques, intervention des trois comités de suivi, consultation écrite des partenaires aux étapes importantes...

Il a été indiqué aux rapporteurs qu'un comité de programmation 2021-2027 sera installé, pour donner un avis sur les propositions de programmation, avant la décision par le Président du Conseil régional. Les opérations concernant le massif des Vosges feront l'objet d'un examen préalable par un comité spécifique associant le commissariat du massif des Vosges et la Région Bourgogne Franche Comté, avant leur présentation au comité de programmation.

¹⁷ Consacrer 65 à 85 % des ressources du Feder aux O61 et O62. Pour le FSE+, au moins 25 % au soutien à l'inclusion sociale et au moins 10 % à l'emploi des jeunes, la transition de l'enseignement au monde du travail...





Le comité de suivi du programme auquel participent l'État et la Commission européenne, associera le commissariat à l'aménagement du massif des Vosges et la Région Bourgogne Franche-Comté.

3.2 Les priorités affichées

Le dossier souligne des augmentations des actions environnementales par rapport à la programmation précédente (2014-2020) : 33 M€ pour la transition énergétique, 4 M€ pour l'adaptation au changement climatique et 3 M€ pour la biodiversité et le traitement des pollutions.

L'Ae apprécie les actions d'amélioration de la connaissance et les actions d'accompagnement, en particulier, de sensibilisation et de formation. Elles sont associées à une majorité d'objectifs spécifiques relevant de la priorité environnementale (B7).

Le détail des actions est donné aux tableaux 5 (priorité B) et 7 (priorité D).

3.2.1 L'efficacité énergétique

L'objectif spécifique B1, doté de 86 M€ dans la version 2.1, serait doté de 56 M€ dans la version 3. Les résultats attendus sont la diminution de la consommation énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La « [promotion] *des projets visant l'efficacité énergétique des bâtiments* » concerne la réhabilitation de logements et autres bâtiments et la construction exemplaire allant bien au-delà de la réglementation en vigueur. Les projets devront faire l'objet d'une « *étude d'optimisation énergétique préalable* ». Il est précisé que les critères techniques d'éligibilité sont à définir et devront contribuer aux objectifs du Sradet.

Le « [soutien aux] *projets de procédés et d'utilités¹⁶ accélérant les initiatives en matière de maîtrise de l'énergie et de valorisation de l'énergie positive et le bas carbone* » concerne des projets d'entreprises industrielles et du secteur tertiaire. Priorité sera donnée aux « *projets structurants renforçant le caractère global et exemplaire des démarches* ».

La stratégie de spécialisation intelligente (« S3 ») du Grand Est, condition préalable à l'utilisation du Feder sur l'axe économique (A), fixe des orientations pour la recherche et l'innovation et comporte huit priorités dont une spécifique sur les systèmes énergétiques et leur performance. Celle-ci porte sur les carburants biosourcés, l'hydrogène (mobilité, industrie, stockage), la séquestration de CO₂ dans les sols (pratiques agricoles permettant d'augmenter le taux de matière organique), le stockage de l'énergie et la gestion intelligente.

L'Ae attire l'attention sur le fait que l'efficacité énergétique n'aboutit pas nécessairement à la diminution de la consommation énergétique et des émissions de GES qui doit rester l'objectif principal. Un projet pourrait en effet présenter une meilleure efficacité énergétique tout en développant de nouveaux services et conduire à davantage d'énergie consommée et de GES émis. La sobriété des usages n'est pas évoquée, alors qu'elle est majeure pour éviter cet effet rebond.

Rien n'est prévu pour la mobilité dans ce domaine (à part l'innovation avec l'hydrogène) alors même que le secteur industriel de la mobilité est important dans le Grand Est qui partage un pôle de compétitivité avec la Bourgogne-Franche-Comté sur ce secteur.

¹⁶ Ventilation, air comprimé, vapeur, froid, force motrice, éclairage...





Enfin, l'Ae attire l'attention sur l'importance des émissions indirectes et importées¹⁹ qui concernent notamment, la construction, la fabrication des équipements et le fonctionnement alors qu'elles sont encore peu prises en compte dans les analyses des projets. Les émissions de GES sont en particulier importantes dans le numérique²⁰ qui est au cœur de ce programme opérationnel.

L'Ae recommande d'adopter pour tous les projets du programme des critères de sélection fondés sur les consommations énergétiques et émissions de GES qui comprendront les émissions indirectes et importées, notamment pour la construction, la fabrication des équipements et le fonctionnement.

3.2.2 Les énergies renouvelables

La dotation de l'objectif spécifique B3 est de 45 M€. Les résultats attendus sont l'augmentation de la production d'énergies renouvelables et la réduction des GES, dans le respect des milieux forestiers, naturels et agricoles, avec prise en compte des patrimoines et de la qualité paysagère. Priorité sera donnée aux projets situés dans des espaces déjà artificialisés.

Les sources d'EnR à fort potentiel dans la région et soutenues par le programme sont la biomasse, la géothermie, le solaire thermique, le biogaz avec notamment des méthaniseurs collectifs et la récupération de la chaleur. Seront également accompagnés les réseaux de chaleur et de froid alimentés à plus de 60 % par EnR/R, le stockage et les écosystèmes d'hydrogène fabriqué à partir d'énergies renouvelables. Elle considère que la condition vis-à-vis des sites Natura 2000 doit s'appliquer à l'ensemble des projets soutenus par le programme.

Des mesures de prévention sont prévues. Elles sont justifiées bien qu'insuffisantes dans un territoire où toutes les friches ne pourront pas trouver d'autres valorisations, comme la renaturation ou l'urbanisation, où le bois et la biomasse ainsi que le foncier agricole sont déjà très sollicités, et que le massif forestier vosgien est en équilibre fragile.

L'Ae note avec intérêt le soutien au solaire thermique qui est une source de chaleur à faible impact environnemental mais qui ne bénéficie que de peu d'aides financières.

L'Ae recommande d'apprécier la soutenabilité du développement des activités utilisant de la biomasse, en particulier les méthaniseurs, et de renforcer si besoin les critères environnementaux de sélection des projets.

3.2.3 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes

La dotation de l'objectif spécifique B3 est de 32 M€. Les résultats attendus sont l'accroissement du nombre de personnes sensibilisées aux risques et à l'impact du changement climatique, l'augmentation de la population couverte par des systèmes de prévention des risques et bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles.

Concernant la reconquête des ressources naturelles, l'Ae note avec satisfaction que les projets menés sur les bassins versants des fleuves et rivières de la région seront éligibles dans le cadre de

¹⁹ Pour les entreprises, les émissions indirectes représenteraient près de 90 %. La part des émissions liées aux importations est supérieure aux émissions de la production intérieure hors exportation.

²⁰ Par exemple environ 80 % des émissions de GES d'un terminal sont dues à sa fabrication.



programmes coordonnés par les structures⁴¹ de bassins versants, ce qui est particulièrement importants pour les bassins internationaux, avec des projets ambitieux (Rhin, Moselle-Sarre, Meuse).

3.2.4 Favoriser la transition vers une économie circulaire

La dotation de l'objectif spécifique B4 est de 17 ME. Les résultats attendus sont l'augmentation du nombre d'entreprises engagées dans l'économie circulaire et l'augmentation des produits recyclés et valorisés.

L'Ae relève avec intérêt le soutien aux filières de réparation, recyclage et réutilisation, à la modernisation des déchèteries rendue nécessaire par l'extension du tri, à la question des déchets plastiques. La valorisation de terres polluées s'inscrit dans l'objectif de la Région de développer une filière de traitement des sols pollués en lien et en cohérence avec l'objectif spécifique B5.

Le programme prévoit que, sauf exceptions, les projets en lien avec l'incinération (hors Combustibles solides de récupération ou CSR⁴²) ou l'enfouissement des déchets ne seront pas soutenus.

L'Ae constate que le programme laisse la possibilité à des exceptions permettant de soutenir des projets d'enfouissement qui peuvent venir en concurrence avec les solutions de valorisation, en contradiction avec les orientations de politiques publiques en matière de déchets et d'économie circulaire. Il conviendrait de s'interroger également sur le financement des projets de CSR, dont la MRAe Grand Est a questionné l'intérêt environnemental pour une région où la ressource est à rechercher bien au-delà de ses frontières.

L'Ae recommande à l'autorité de gestion de retirer la possibilité de soutenir financièrement des projets d'enfouissement ou d'utilisation de combustibles solides de récupération.

3.2.5 Préserver la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution

La dotation de l'objectif spécifique B5 est de 36 ME dans la V2.1 et devrait atteindre 66 ME dans la prochaine version. Les résultats attendus sont la diffusion de connaissance et la sensibilisation en matière de biodiversité, l'amélioration de la qualité des eaux, la qualité de l'air et l'augmentation de friches réhabilitées.

L'amélioration de la connaissance et de la sensibilisation sur la biodiversité prévoit, outre les inventaires, le développement d'indicateurs d'état et d'une plateforme régionale numérique rassemblant les données qui permettront d'alimenter l'observatoire régional de la biodiversité. Il a été indiqué aux rapporteurs que l'animation et les investissements en site Natura 2000 seraient soutenus par le Feader.

Le soutien au traitement des friches est détaillé et vise un double objectif : environnemental, avec la reconquête de la biodiversité ou la dépollution, et la gestion économe de l'espace. L'Ae considère ce soutien comme justifié au regard de son coût élevé. Des possibilités de synergie existent très

⁴¹ Dont EPTB (établissement public territorial de bassin), EPAGE (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux)

⁴² Un Combustible solide de récupération (CSR) est un type de combustible principalement préparé à partir de déchets combustibles pour être brûlés dans des chaudières ou fours adaptés (cimenteries en général) ou en usines d'incinération.





probablement avec les 300 ME prévus dans le plan de relance au niveau national pour les friches et le futur CPER pour optimiser les surfaces à traiter.

L'Ae souligne l'intérêt du lien évoqué entre la santé et la réduction des pollutions et des déchets et la promotion de l'agriculture biologique et trouverait utile de préciser l'articulation avec le plan régional santé-environnement.

L'Ae recommande de :

- *développer les synergies en matière de traitement de friches avec le plan de relance et le CPER ;*
- *préciser l'articulation de l'objectif spécifique B5 avec le plan régional santé-environnement.*

3.2.6 Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines

La dotation de l'objectif spécifique D1 est de 46 ME, soit 10 % du programme Feder, au-delà du minimum de 6 % prévu par le règlement. Les résultats attendus sont l'accroissement de la surface urbaine réhabilitée et l'augmentation du nombre de services rendus accessibles.

La mise en œuvre se fera soit par des investissements territoriaux intégrés soit par des appels à projets régionaux thématiques (urbanisme durable, infrastructures de proximité, intermodalité).

L'Ae souligne la volonté de la Région de soutenir fortement ces démarches dont l'impact environnemental sera positif⁴¹.

3.3 La transversalité de l'environnement

L'approche transversale de l'environnement est visée et soutenue par les projets de règlements européens⁴² relatifs aux fonds européens et au FSE. L'Ae relève avec intérêt certains objectifs du programme tels que le soutien aux formations dans les filières « vertes » (C6), le soutien renforcé au développement environnemental intégré (D1) ou le soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS) pour expérimenter des démarches et projets novateurs associant des objectifs environnementaux, sociaux et d'activités non délocalisables et contribuant à la sensibilisation des citoyens aux enjeux environnementaux et aux actions d'échelle locale (C4).

Cette transversalité ne transparaît pas à la lecture du programme marqué par les logiques sectorielles, comme le montrent les quelques exemples ci-après :

- l'ambition forte du programme dans la recherche (A1) et le numérique (A2) ne traite pas de leurs impacts climatiques et énergétiques désormais bien documentés. L'évaluation environnementale

⁴¹ Végétalisation, désimperméabilisation, déminéralisation, jardins partagés, îlots de fraîcheur, trame verte urbaine, intermodalité, mobilités douces...

⁴² Le projet de règlement européen relatif aux fonds européens, qui sert de cadre de référence, indique : *« Pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ainsi que du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement... »*

Le projet de règlement européen relatif au FSE vise également à concrétiser cette notion, en insistant sur l'articulation entre objectifs : *« le FSE+ contribue également à la réalisation des autres objectifs stratégiques[...] en particulier pour parvenir [...] à une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'amélioration des systèmes d'éducation et de formation nécessaire à l'adaptation des compétences et des qualifications, le perfectionnement professionnel de tous, y compris de la main-d'œuvre, la création de nouveaux emplois dans les secteurs liés à l'environnement, au climat et à l'énergie et à la bioéconomie »*



propose des mesures d'évitement et de réduction dans le champ économique. L'analyse des opérations devrait comprendre des analyses de cycle de vie, incluant l'impact des équipements et des usages ainsi que les effets rebonds. Ces impacts nécessitent d'être identifiés pour être mieux pris en compte par les porteurs de projet ;

- le soutien aux secteurs économique, social ou territorial ne tient pas compte de leurs émissions de GES. L'analyse des opérations devrait comprendre des analyses de cycle de vie, incluant les émissions indirectes et les émissions importées, encore peu prises en compte. Il serait opportun, pour les projets éligibles à la priorité économique (A), de conditionner l'attribution des aides à la prise en compte de la « taxonomie verte européenne »⁶, en particulier pour les concours apportés à des organismes de financement des entreprises ;
- le tourisme durable n'est pas abordé, alors que ce sujet est prégnant notamment dans les Vosges. Il regroupe des préoccupations climatiques, environnementales, économiques et sociales. Le soutien au tourisme et aux stations de montagne nécessite de prendre en compte l'ensemble des enjeux environnementaux, et en particulier le changement climatique, car il oblige à revoir les modèles de ces stations (types d'activités tout au long de l'année, modèle économique...) et à traiter les menaces notamment sur la ressource en eau, la pollution de l'air et la biodiversité ;
- le lien n'est pas fait entre les objectifs stratégiques économique et environnemental (A et B) en matière de recherche et d'innovation. Alors même que la stratégie régionale d'innovation affirme le lien avec la transition écologique et climatique, aucun soutien n'est ciblé sur les sciences de l'environnement et les applications permettant d'améliorer les performances environnementales des processus de production ou d'innover dans la transition énergétique...

De façon plus large, le programme ne montre pas comment des synergies entre la priorité environnementale (B) et les autres priorités pourraient être encouragées.

L'Ae recommande à l'autorité de gestion de donner à l'environnement une place transversale dans l'ensemble du programme au-delà des seuls objectifs dédiés, notamment en ajoutant des critères de conditionnalité sur les principaux enjeux environnementaux et les indicateurs de suivi associés.

3.4 Éco-conditionnalité et modalités de choix et de suivi des projets

Pour certains objectifs spécifiques, le programme mentionne :

- une conditionnalité au respect de la réglementation Natura 2000 pour des projets situés en zone Natura 2000 ou à proximité ;
- une « *priorisation des projets qui valorisent le foncier disponible pour éviter l'étalement urbain* » ; il est parfois ajouté que la priorité pourra être également donnée aux projets intégrant des enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique...).

L'Ae considère que l'application de ces dispositions bénéfiques pour l'environnement devraient s'appliquer de façon générale à tous les projets soutenus par le programme.

Mais elle relève qu'en l'état du document la « *priorisation* » pourrait conduire au soutien à des projets à impact environnemental négatif, notamment dans le cadre d'une instruction des projets au fil de l'eau ; l'éco-conditionnalité serait efficace et en cohérence avec l'ambition exprimée par la

⁶ Classification standardisée pour évaluer la durabilité de 70 activités économiques, représentant 93 % des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne.





Région et l'Europe sur ces enjeux. Les indicateurs de suivi, non encore complètement définis dans cette version, doivent également permettre de suivre le respect dans le temps de ces conditions et la contribution à l'atteinte des objectifs du Sraddet.

L'Ae recommande de mettre en place :

- *des critères d'éco-conditionnalité des aides sur la base de critères environnementaux ou de performances environnementales, étant entendu que la réglementation environnementale (autorisations, normes...) doit être respectée ;*
- *une priorisation des dossiers, voire une bonification des aides, fondée sur une notation des performances environnementales des projets, au même titre que les critères économiques et sociaux ;*
- *de préciser les modalités de sélection permettant véritablement de prioriser des projets entre eux (par exemple, période de réception de candidatures...) ;*
- *un dispositif de suivi des projets permettant d'identifier des impacts négatifs à un stade précoce et de conditionner la poursuite de leur soutien sur la durée du programme au respect des critères d'éco-conditionnalité et de priorisation*





4. Annexe 2 : Mémoire en Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Note de réponse à l'avis du CGEDD
(Conseil général de l'environnement et du développement durable)

FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des
Vosges

2021 -2027

29 JUILLET 2021



EcoVia SCOP SARL
Europôle de l'Arbois – Bât Marconi – Avenue Louis Philibert
13100 AIX EN PROVENCE
04 42 12 53 31 – contact@ecovia.fr – www.ecovia.fr





Table des matières

PROJET DE REPONSE A L'AVIS DU CGEDD	42
1. REPONSES AUX DEMANDES ET BESOINS DE PRECISIONS	42
<i>Eléments d'explication sur la prise en compte transversale de l'environnement</i>	42
<i>Eléments de compréhension sur le redéploiement des crédits</i>	42
2. LES ACTIONS PREVUES PAR LA REGION AFIN DE REpondre AU MIEUX AUX RECOMMANDATIONS ET REMARQUES	43
<i>Amendements du rapport environnemental à la suite des recommandations de l'Ae</i>	43
<i>Précisions sur la version qui sera soumise à la consultation du public</i>	44
3. LES PRECISIONS SUR LE CHAMP D'INTERVENTION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET/OU DU PROGRAMME AU REGARD DES RECOMMANDATIONS NE POUVANT TROUVER DE REPONSE TECHNIQUE A COURT TERME	50
<i>Eléments de précision sur l'établissement des enjeux</i>	50
<i>Précisions sur le dispositif de suivi</i>	50
<i>Précisions sur l'évaluation des sites Natura 200</i>	50
<i>Précisions sur les mesures compensatoires</i>	51
<i>Précisions sur la prise en compte des mobilités par le Programme</i>	51
4. LES PRECISIONS SUR LES CHOIX EN MATIERE DE STRATEGIE D'INTERVENTION DE LA REGION AU REGARD DES RECOMMANDATIONS EMISES	52
<i>Précision sur la sobriété des usages par rapport à la performance énergétique</i>	52
<i>Eléments de compréhension sur l'articulation avec REACT-EU, le CPER et France Relance</i>	52
<i>La position régionale vis-à-vis des critères d'éco-conditionnalité</i>	53



PROJET DE REPONSE A L'AVIS DU CGEDD

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du programme FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges, l'Autorité de gestion (AG) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale (Ae), comme le prévoit l'article R122-3 du code de l'environnement. L'Ae du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) a fait connaître son avis adopté lors de la séance du 24 mars 2021.

Par la présente, la Région Grand Est souhaite ainsi apporter des éclaircissements et des réponses aux remarques et recommandations émises par l'Ae sur le projet de programme FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges.

5. Réponses aux demandes et besoins de précisions

Eléments d'explication sur la prise en compte transversale de l'environnement

Les projets de règlements européens encadrant l'élaboration de la prochaine programmation FEDER-FTJ-FSE+ 2021-2027 imposent d'affecter à minima 40% des crédits FEDER sur l'objectif stratégique 1 : une Europe plus intelligente, dédié au développement économique et 30% des crédits sur l'objectif stratégique 2 : une Europe plus verte, dédié à la transition énergétique, écologique et climatique. La Région Grand Est a fait le choix d'aller au-delà de ces obligations en affectant 34% de l'enveloppe disponible sur l'Objectif Stratégique 2 afin de renforcer son intervention en matière d'environnement. Enfin, pour donner à l'environnement une dimension plus transversale à l'ensemble du programme, des mentions ont pu être ajoutées dans les objectifs présentant des incidences environnementales négatives. Ainsi, le chapitre 4.4.4 du volet Justification du rapport environnemental détaille les éléments intégrés pour une meilleure transversalité de l'environnement.

Concernant les activités utilisant de la biomasse, en particulier les méthaniseurs, le financement des projets s'appuie sur les expertises de l'ADEME réalisées au titre d'appels à projets auxquels l'Autorité de gestion est associée et dont les modalités de sélection les plus récentes accordent, en concertation avec la Région Grand Est, une importance toute particulière et renforcée, aux critères environnementaux sur la pollution de l'eau, des sols, etc.

La soutenabilité du développement de ce type d'activités résulte en effet d'une attribution des aides selon des critères particulièrement attentifs aux enjeux environnementaux de la filière, mais aussi économiques, puisque la rentabilité des projets est également analysée dans ce cadre. L'appréciation des projets soutenus s'inscrit notamment en adéquation avec la stratégie régionale de développement durable de la méthanisation Grand Est qui doit favoriser tout particulièrement l'émergence de projets :

- au bénéfice agronomique et territorial élevé,
- au modèle d'unité collective, levier intéressant pour compléter le maillage du territoire,
- permettant la mobilisation de nouveaux gisements (STEP, biodéchets ménagers entre autres),
- assurant la sécurisation de l'approvisionnement des méthaniseurs et la limitation de risque de pratiques agricoles non vertueuses,

et favorisant le développement de filières émergentes telles que la bioéconomie (BioGNV), en vue d'une meilleure intégration des ENR sur les réseaux et infrastructures de distribution d'énergie existants et d'une meilleure rentabilité des unités de méthanisation. La Commission européenne ayant confirmé l'inéligibilité des projets de combustion des CSR (Combustibles Solides de Récupération) en France métropolitaine, cette exclusion a été reprise dans le projet de programme qui ne propose donc plus le soutien à ce type de projets.

Eléments de compréhension sur le redéploiement des crédits

L'Ae recommande de concevoir un processus permettant de préserver les effets positifs du programme sur l'environnement en cas de redéploiement des crédits.

Les règles de concentration des crédits valent pour toute la durée de la programmation. Les futurs ajustements en matière de répartition financière se feront en priorité entre les objectifs spécifiques mobilisés au sein des objectifs stratégiques, préservant ainsi l'intensité financière dédiée à chaque axe dont les 34% dédiés à la transition énergétique, écologique et climatique. S'ils doivent se faire entre objectifs stratégiques, la Région se devra de maintenir l'obligation de concentration des crédits à hauteur de 30% minimum pour l'objectif stratégique 2.

De plus, toute modification de l'architecture financière du programme doit être présentée pour approbation au Comité de suivi des fonds européens réunissant l'ensemble du partenariat régional dont notamment l'Etat (DREAL...), les parcs



naturels, les représentants de la société civile (Fédération Nationale Environnement...) ainsi que la Commission européenne. Cette gouvernance permet de veiller à l'équilibre des intérêts de l'ensemble des partenaires et de respecter la réglementation européenne en vigueur.

6. Les actions prévues par la Région afin de répondre au mieux aux recommandations et remarques

Amendements du rapport environnemental à la suite des recommandations de l'Ae

Les différents livrets du rapport d'évaluation environnementale ont été complétés :

- Au niveau de l'état initial de l'environnement, la partie consacrée aux déchets présente une synthèse sur douze pages du diagnostic du PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) et permet d'établir les problématiques et les enjeux qui se présentent au document évalué. Des éléments ont été ajoutés pour mieux localiser les installations de valorisation des déchets. Une synthèse concernant la situation environnementale du Massif des Vosges a également été ajoutée.
- Dans l'ensemble du rapport, la thématique *gestion des sites et sols pollués* a été renommée *pollution des sols* afin de bien intégrer les enjeux de recyclage des friches aux enjeux de gestion d'espace d'une part, et à ceux de dépollution des sols d'autre part.
- Les alertes et les recommandations établies dans le rapport d'évaluation environnementale ont été explicitées dans le résumé non technique, tout en conservant une approche synthétique. Pour ce faire, la classification effectuée par l'Ae a été ajoutée au résumé non technique.

	Évitement	Réduction	Accompagnement
Toutes priorités	Privilégier les projets qui s'implantent sur des sites déjà artificialisés.	Accompagner le porteur de projet dans une démarche environnementale durable.	Soutien aux projets qui apportent des solutions environnementales (E)*
Priorité A : économie intelligente et innovante	Favoriser les projets dont l'implantation optimise l'accès en transports en commun ou dont la localisation permet de revitaliser les centres-villes. Favoriser les projets de nouvelles implantations tenant compte de la préservation des ressources naturelles, des aspects paysagers et des milieux.	Favoriser les projets d'implantations tenant compte de la préservation des ressources naturelles, des aspects paysagers et des milieux. S'assurer du bénéfice environnemental de la numérisation par une approche de type analyse de cycle de vie, coûts-bénéfices... Sensibiliser à une utilisation écoresponsable des TIC.	Veiller à la mise en œuvre de contrôles des émissions et des rejets encas de processus polluant(R)**
Priorité B : transition écologique	Attention portée à l'implantation de la méthanisation par rapport aux surfaces d'épandage, aux nuisances olfactives, à la pollution des eaux et aux risques. Attention portée à la préservation des écosystèmes forestiers dans l'exploitation du bois-énergie.	Conditionnalités : dispositifs de filtration, utilisation de matériaux biosourcés, recyclés ou éco-produits, projets qui apportent une plus-value paysagère, productions agricoles à très faibles niveaux d'intrants et ne remettant pas en cause le potentiel agricole à visée alimentaire (...)	
Priorité C : potentiels humains, emploi, bien être	-	Assurer une bonne couverture territoriale des formations pour limiter les déplacements Privilégier les projets intégrant le changement climatique en matière de confort thermique, de gestion des risques, etc.	Privilégier les formations favorisant le développement des filières environnementales et celles soutenant la transition écologique des filières stratégiques (R)



Priorité D : soutien aux territoires	Privilégier les opérations de renaturation et de plantation d'arbres en pleine terre d'une surface permettant la fonctionnalité de l'espace aménagé. Favoriser les projets dont la localisation permet de revitaliser les centres-villes, les commerces de proximité et de réduire l'autosolisme.	Priorité donnée à la réhabilitation et la construction de logements sociaux ayant une approche d'aménagement durable et incluant un volet sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine. Prioriser les projets de rénovation urbaine, de polarités commerciales selon leur démarche environnementale.	
---	--	---	--

* (E) : Evitement

** (R) : Réduction

- L'articulation de l'objectif spécifique B5 avec le plan régional santé-environnement a été mentionnée dans le volet articulation.

Précisions sur la version qui sera soumise à la consultation du public

Le titre du programme fera figurer le Massif des Vosges à la demande de l'Ae.

Concernant l'articulation avec les différentes stratégies européennes, nationales et régionales et donc les cohérences de financement et de priorités, le programme détaille les liens entre celles-ci dans les parties « stratégie » et « justification du choix des objectifs spécifiques » où, pour cette dernière, un focus pour chaque objectif spécifique est établi.

Concernant la vision stratégique sous-tendant la conception du programme opérationnel en référence aux cadres stratégiques régionaux et de massif et notamment la stratégie régionale de juin 2020 en réponse à la crise sanitaire, la synthèse suivante de la stratégie « Business Act Grand Est » est présentée.

Cette stratégie est copilotée par la Région et l'Etat et vise à apporter des réponses à cette crise inédite et à définir un nouveau modèle de développement fondé sur la transformation écologique, numérique et industrielle ainsi que 3 engagements : agir pour les potentiels humains, le bien-être et la qualité de vie ; s'appuyer sur des collectivités engagées, des territoires embarqués ; mobiliser un capital de confiance, un capital de croissance. Elle a été établie en juin 2020 en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. La stratégie du programme est étroitement liée à celle du Business Act Grand Est et s'inscrit naturellement dans les priorités de celle-ci.

Les priorités du programme rejoignent ainsi les principaux leviers d'actions du Business Act.

Les principaux leviers d'actions pour accélérer la transition écologique sont :

- S'inscrire dans la transformation de nos modèles via la bioéconomie
- Accompagner la décarbonation de l'économie (notamment en soutenant l'utilisation de matériaux biosourcés et le développement de véhicules lourds propres...)
- Investir massivement dans les nouvelles solutions énergétiques
- Développer un modèle agricole entre agriculture biologique et agriculture conventionnelle
- Encourager les circuits de proximité
- Développer l'économie circulaire
- Réaffirmer l'importance de la filière bois et forêt afin d'en faire un atout pour l'avenir

Les défis du numérique et les principaux leviers pour y faire face sont :

- Accélérer la transformation numérique des territoires
- Amplifier les nouvelles formes et organisations de travail, soutenir la qualité de vie
- Conforter l'économie de proximité, le commerce et l'artisanat dans leur effort de modernisation
- Renforcer les acteurs du numérique : prestataires et offreurs de solution
- Soutenir la R&D, développer la maîtrise technologique et tendre vers la souveraineté numérique
- Attirer les talents et les investissements via les équipements et services
- Accélérer et promouvoir le déploiement du THD
- Structurer, rendre accessible et sécuriser les données pour créer de la valeur
- Renforcer les formations au numérique en vue de développer les compétences



- Développer les services et les usages
- Accompagner l'acculturation du plus grand nombre au monde numérique et réduire l'illettrisme électronique
- Construire la Vallée européenne de l'Intelligence Artificielle

Les principaux leviers d'actions pour accélérer la transformation vers l'industrie 5.0 sont :

- Capitaliser sur l'industrie, véritable ADN régional
- Accélérer la transformation industrielle
- Sécuriser en région les chaînes d'approvisionnement et le sourcing,
- Attirer et développer les industries de demain,
- Relocaliser les industries stratégiques pour la souveraineté du territoire
- Conforter l'attractivité économique du territoire

Concernant le lien entre les différents fonds européens dont le plan de relance européen, l'infographie du Conseil européen suivante est particulièrement éclairante.

Cadre financier pluriannuel 2021-2027 et Next Generation EU

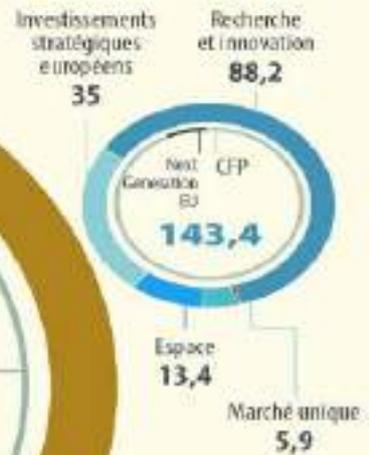


Dépenses de l'UE pour 2021-2027

Montants tous exprimés en Mrd EUR (prix de 2018)



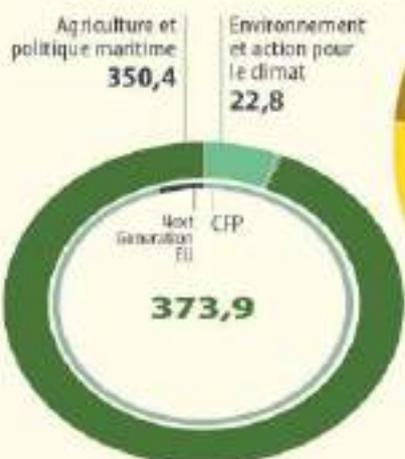
1 Marché unique, innovation et numérique



2 Cohésion, résilience et valeurs



3 Ressources naturelles et environnement





4 Migration et gestion des frontières

22,7



5 Sécurité et défense

Défense
8,5



13,2
Sécurité
4,1

6 Voisinage et monde



Action extérieure
85,2

Aide de préadhésion
12,6

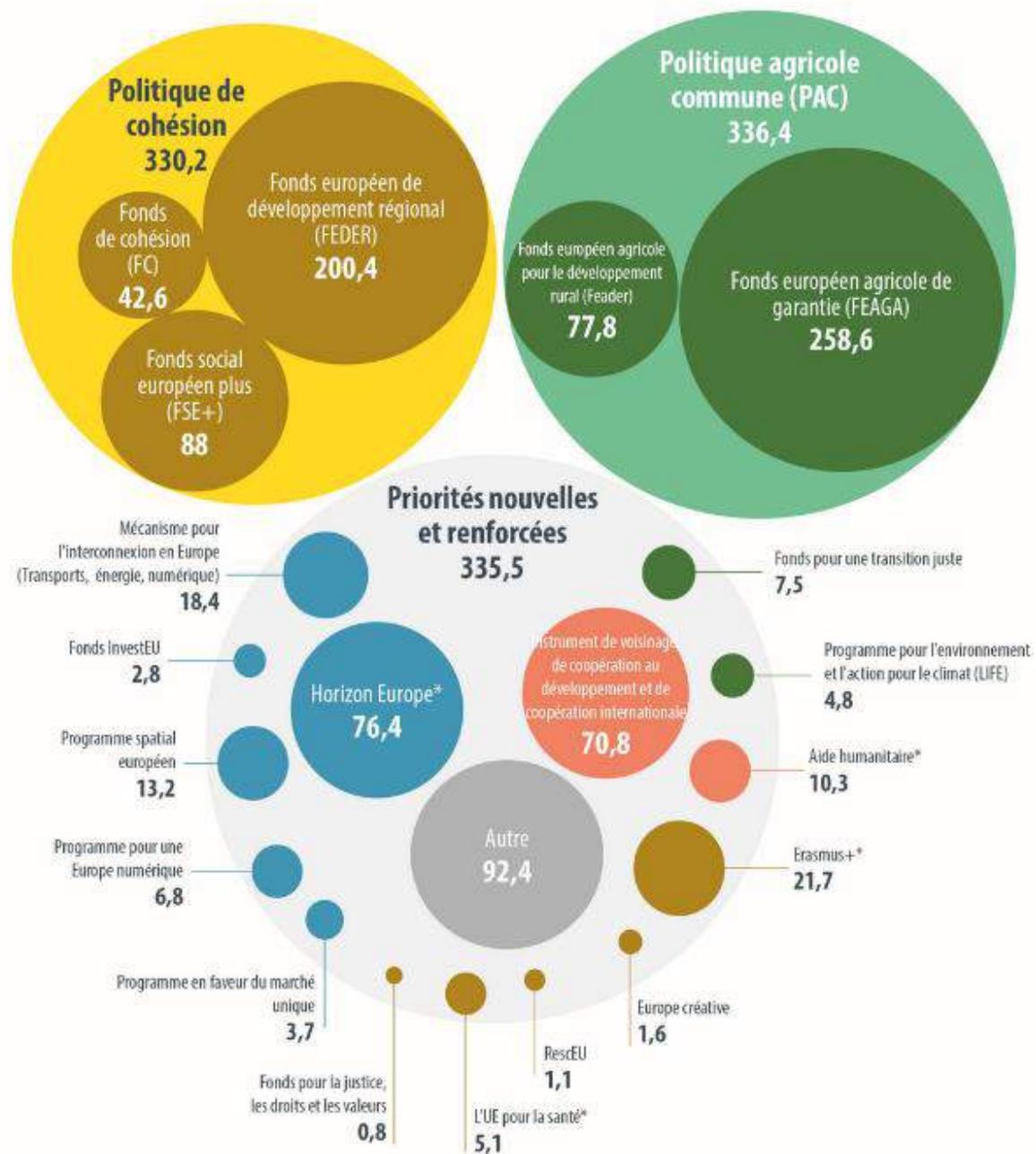
7 Administration publique européenne





Principaux programmes et fonds au titre du cadre financier pluriannuel

Montants tous exprimés en Mrd EUR (prix de 2018)



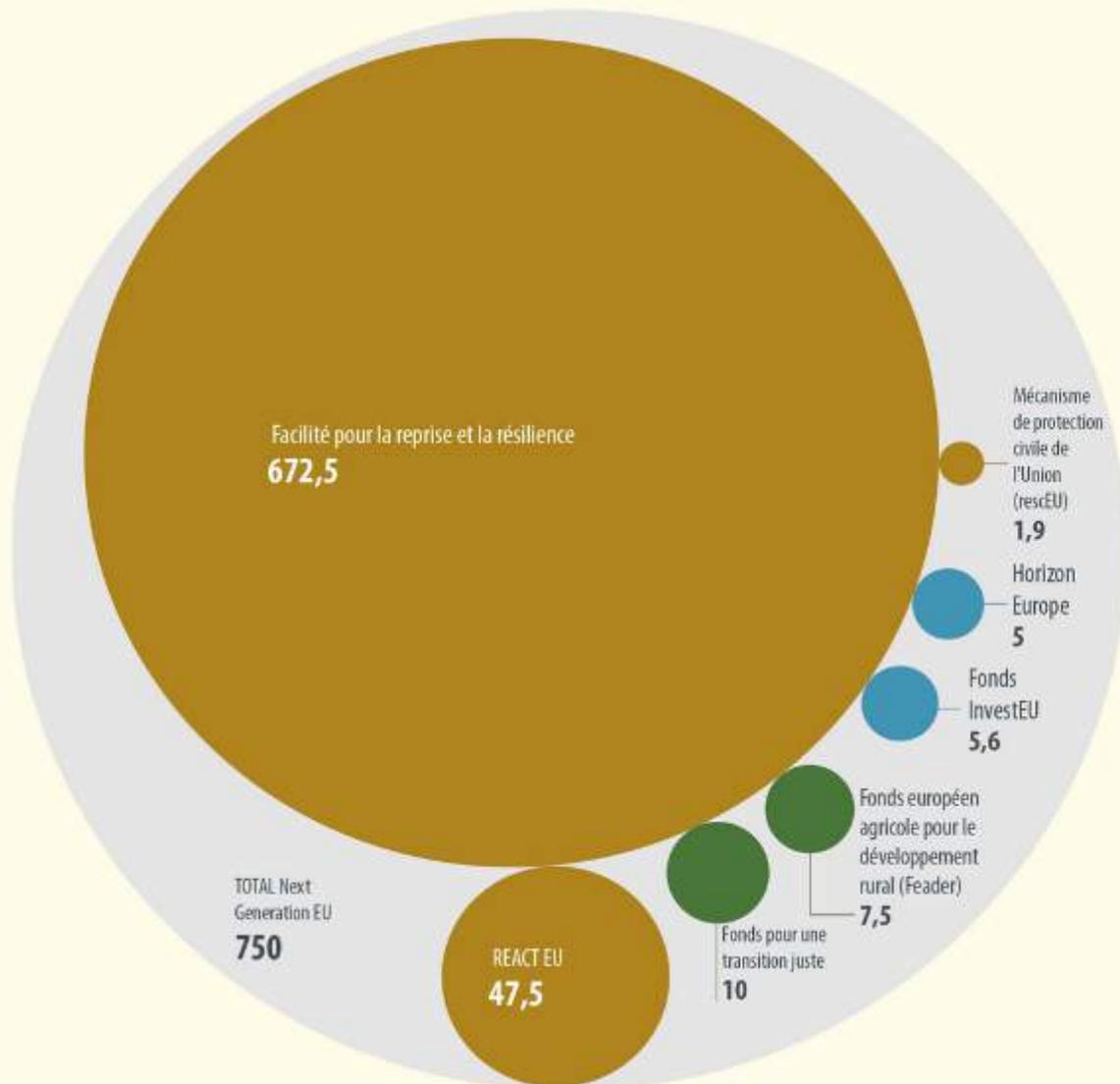
Une enveloppe complémentaire de 12,5 milliards d'EUR sur la période 2021-2027 est convenue avec le Parlement européen et affectée à Horizon Europe, à Erasmus+, au programme "l'UE pour la santé", au Fonds pour la gestion intégrée des frontières, au programme "Droits et valeurs", au programme "Europe créative", à InvestEU et à l'IVCDCL. Ces dotations complémentaires seront financées principalement par les recettes provenant des amendes infligées en matière de concurrence et des dégagements.

*dont 500 millions d'EUR issus de la réaffectation de 2,5 milliards d'EUR provenant des marges convenue avec le Parlement européen



Next Generation EU: alimenter la reprise et la résilience

Montants tous exprimés en Mrd EUR (prix de 2018)



Conseil de l'Union européenne
Secrétariat général

© Union européenne, 2020
Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

L'Ae souligne l'intérêt, pour la bonne information du public, de présenter une version complète et stabilisée, assortie d'avertissements en cas de points non définitivement arbitrés et des évolutions préconisées par l'Ae, ainsi que des informations sur le processus de validation.



La version du programme opérationnel FEDER-FTJ-FSE+ 2021-2027 mise en ligne dans le cadre de la consultation du public est la dernière version en date. Elle ne présente pas de différence majeure avec la version soumise à l'autorité environnementale à l'exception des éléments suivants :

- Les volets changement climatique et biodiversité/infrastructures vertes ont été précisés afin de couvrir davantage d'actions environnementales (abondement de 30M€ de ces 2 volets (et non uniquement du volet biodiversité comme indiqué dans l'avis de l'Ae) depuis le volet efficacité énergétique dont la thématique est soutenue par ailleurs par REACT-EU).
- Un enjeu Fonds de Transition Juste (FTJ), fonds dont l'objectif central est le soutien à la transition énergétique via l'accompagnement des territoires en ce sens, a été ajouté.
- Les indicateurs de réalisation et de résultat ont été précisés.

Cette consultation permettra d'ajuster le programme avec les retours de la Commission européenne et préparer une version finale à déposer officiellement, après validation des règlements et dépôt de l'Accord de Partenariat.

7. Les précisions sur le champ d'intervention de l'évaluation environnementale et/ou du Programme au regard des recommandations ne pouvant trouver de réponse technique à court terme

Du fait de sa nature et des règlements européens, les champs d'intervention du FEDER-FTJ-FSE+ sur les problématiques environnementales du territoire sont restreints. Ainsi, certaines remarques ou recommandations formulées ne peuvent pas être intégrées dans le Programme qui n'en a ni la possibilité technique ni la possibilité réglementaire.

Éléments de précision sur l'établissement des enjeux

Les thématiques de l'environnement présentées dans le cadre de l'état initial de l'environnement sont conformes à l'article R.212-20 et permettent d'établir de manière argumentée l'ensemble des enjeux de l'environnement. Comme le rappelle l'avis du CGEDD, la hiérarchisation est établie en s'appuyant sur deux critères : l'intensité de l'enjeu sur le territoire et la capacité du document à y répondre en fonction du cadrage fixé par la Commission européenne. Une confusion apparaît dès lors entre levier structurel du document et mesures pour réduire ou éviter des incidences. Les critères d'éco-conditionnalité sont bien des mesures d'évitement ou de réduction des incidences et ne sont pas des prérequis de la Commission européenne pour la rédaction du Programme.

Une seconde confusion apparaît dans l'avis émis. Les enjeux de recyclage des friches sont bien associés à la thématique « gestion de l'espace » : Réhabiliter et réutiliser les anciens sites industriels, artisanaux et commerciaux. Afin de clarifier l'affichage, la thématique « gestion des sites et sols pollués » sera renommée pour bien traduire le sens des enjeux qu'elle regroupe : « Anticiper et prévenir les pollutions potentielles » et « Participer à la dépollution des friches en vue de favoriser leur réhabilitation ». La hiérarchisation des thématiques environnementales traduit ainsi bien les préoccupations de l'Ae et sera maintenue.

Précisions sur le dispositif de suivi

Le programme opérationnel régional fait l'objet d'un système de suivi/évaluation très encadré par la Commission européenne et contraignant qui permet de mesurer les résultats des interventions des fonds FEDER, FTJ et FSE+. Les indicateurs sélectionnés ne permettent pas toujours de mesurer l'impact sur l'environnement. Aussi, ont-ils été complétés en collaboration avec l'Autorité de gestion d'indicateurs environnementaux. Une confusion apparaît dans la compréhension du tableau des indicateurs qui concernent bien tous les champs du Programme : les objectifs indiqués correspondent aux objectifs du développement durable (ODD) et non à ceux du Programme.

Précisions sur l'évaluation des sites Natura 200

Comme le rappelle l'avis de l'autorité environnementale, le Programme FEDER-FTJ-FSE+ délivre des financements à des projets qui ne sont ni localisés ni spécifiés autre que par leur nature (ex. développement d'EnR, installation de traitement de déchets). Comment dès lors identifier des incidences sur un réseau de sites localisés qui dépendent de la nature exacte du projet ?

Afin de contourner ce double écueil, l'évaluation environnementale a construit son argumentaire sur l'évaluation de tous les objectifs présentant des incidences négatives ou positives sur des enjeux relatifs aux milieux naturels terrestres, aquatiques et humides. Cette analyse a montré que neuf objectifs spécifiques pourraient induire des incidences selon la localisation des projets éligibles. L'autorité de gestion a donc rajouté une conditionnalité pour éviter toutes incidences négatives au cas où un projet serait localisé à proximité ou au sein d'un périmètre Natura 2000. Cette conditionnalité n'a donc pas lieu d'être étendue aux autres objectifs du Programme.



D'autre part, la première mesure d'évitement indiquée : « Ne financer aucun projet empiétant sur un site Natura 2000 ou à proximité, susceptible de remettre en cause l'état de conservation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire » est extrêmement discriminatoire. Précisons que chaque projet susceptible de bénéficier d'un soutien financier au titre du Programme et soumis à la réglementation Natura 2000, doit faire l'objet d'un dossier d'incidence avant d'être ouvert. Il revient donc à l'autorité environnementale consultée par le porteur de projet de s'assurer de l'absence d'incidences sur le(s) site(s) Natura 2000 potentiellement concerné(s) en amont de la sollicitation d'un financement FEDER-FTJ-FSE+. La seconde mesure d'évitement indiquée¹ dépasse le cadre de projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 et suppose un rapprochement entre l'Autorité de gestion et les gestionnaires des sites Natura 2000 afin d'établir l'absence d'impacts.

Précisions sur les mesures compensatoires

La démarche progressive de l'évaluation environnementale implique d'abord un ajustement du projet vers le moindre effet. Cependant, malgré cette application du principe de prévention et de correction à la source des atteintes à l'environnement, tout projet peut induire des effets résiduels. Le maître d'ouvrage doit impérativement (art R122-3 CE alinéa 6) :

- en premier lieu éviter les effets négatifs notables sur l'environnement ou la santé humaine
- réduire les effets n'ayant pu être évités - compenser ceux qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits.

Les mesures de compensation n'interviennent qu'en troisième lieu s'il subsiste un impact résiduel notable (impact qui ne peut être ni évité ni suffisamment réduit) ou un dommage accepté pour des raisons d'intérêt général.

Les fonds mobilisés par le Programme serviront à financer des projets opérationnels portés par des maîtres d'ouvrage. Aussi, l'évaluation environnementale de la programmation d'un fond européen n'est pas assujettie à la définition de mesures de compensation. Celles-ci ne peuvent être définies qu'à l'échelle d'un projet à l'emprise connue et relèvent de la responsabilité du maître d'ouvrage, non du financeur.

Précisions sur la prise en compte des mobilités par le Programme

Rien n'est prévu pour la mobilité dans ce secteur.

Conformément aux priorités établies par la Commission européenne en matière de fonds européens, le projet de programme ne prévoit pas le financement des véhicules thermiques ou de la mobilité présentant un impact carbone.

Cependant, cette thématique est soutenue transversalement dans le Programme notamment à travers les objectifs spécifiques suivants :

- Usages numériques : Systèmes d'information multimodale et plateformes numériques de mobilité interopérable, solutions de billettique, d'optimisation des flux et des déplacements en transport en commun, multimodaux, covoiturage, autopartage.
- Changement climatique : Actions permettant de renforcer l'approche stratégique de mobilité et d'accompagner les changements de pratiques au regard des enjeux climatiques : mise en place d'études stratégiques de mobilité pour les bassins de mobilité (intégrant le caractère transfrontalier de certains bassins de mobilité), la mise en place de politiques d'information, de communication et d'éducation aux mobilités, en partenariat avec les acteurs locaux (tissus associatifs, socioprofessionnels, collectivités...), mise en place de démarches interterritoriales (contrat de réciprocité) pour traiter des sujets de mobilités, d'attractivité et de liens entre les territoires.
- Volet urbain : Soutien à l'intermodalité via le déploiement de mobilités innovantes, mobilités douces alternatives à l'usage individuel de la voiture et dans une optique de mobilité inclusive : kiosque de mobilité et de services, infrastructures de mobilité douce... Accroître l'utilisation des transports en commun par tous types de publics en développant de nouveaux pôles d'intermodalité adossés à une réflexion globale de l'aménagement de leurs abords, et en coordonnant et articulant les offres de transports de voyageurs afin de fluidifier la chaîne de déplacement, jusqu'au dernier km.

■ ¹ S'assurer que les éventuels projets localisés à proximité des sites Natura 2000 :

- N'introduisent aucune espèce invasive en phase installation et fonctionnement ;
- N'engendrent ni nuisances ni pressions supplémentaires pouvant remettre en cause l'état de conservation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire ;
- Justifient de l'absence d'impacts sur le(s) site(s) concerné(s).



- Fonds de Transition Juste : investissements dans une mobilité locale intelligente et durable, y compris la décarbonation du secteur des transports locaux et de ses infrastructures, opérations liées à la mobilité, à la logistique (frêt fluvial et ferroviaire) et au transport dans un objectif de transition énergétique,

8. Les précisions sur les choix en matière de stratégie d'intervention de la Région au regard des recommandations émises

Précision sur la sobriété des usages par rapport à la performance énergétique

La sobriété des usages n'est pas évoquée, alors qu'elle est majeure pour éviter cet effet rebond.

Le terme de sobriété des usages a été ajouté. De manière transversale à tous les objectifs spécifiques de l'objectif stratégique 2, les actions d'accompagnement, de sensibilisation, d'animation, visant l'acculturation, l'ingénierie, la structuration, la montée en compétences et l'acceptabilité des populations dans la mise en œuvre des actions visant une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone sur le territoire Grand Est sont jugées prioritaires.

Éléments de compréhension sur l'articulation avec REACT-EU, le CPER et France Relance

L'Ae recommande de développer les synergies en matière de traitement de friches avec le plan de relance et le CPER ;

L'Ae recommande à l'autorité de gestion de préciser comment le programme Feder et FSE+ s'articulera avec le plan de relance et de résilience porté par l'État et décliné par région et avec le prochain contrat de plan État-Région.

L'enjeu d'articulation des dispositifs de financement européen et nationaux est primordial dans l'élaboration mais aussi la mise en œuvre du programme FEDER-FTJ-FSE+ 2021-2027 pour garantir une utilisation efficace des crédits européens.

Cependant, ces articulations ne sont pas toujours aisées du fait des différences de calendrier d'élaboration. La stratégie d'intervention du FEADER 2023/2027, par exemple, ne sera pas définie dans le même calendrier que le FEDER/FSE+ 2021/2027. D'autres fonds ont été créés dans un second temps. C'est le cas, par exemple, du Fonds de transition Juste créé en janvier 2020 (dont les interventions sont aujourd'hui encore en cours de précision), alors que les travaux sur le FEDER/FSE+ étaient déjà en cours.

Concernant le plan de relance européen, plusieurs éléments sont à considérer :

- Le volet REACT-EU abonde la politique de cohésion au titre des programmes opérationnels actuels pour les exercices 2021, 2022 et 2023. L'objectif de cette initiative est de répondre aux défis de résilience sanitaire, économique et sociétale mais également d'assurer une transition calendaire avec le lancement de la période de programmation 2021/2027.
- La Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) abonde France Relance à hauteur de 40% (40 milliards d'euros). La complémentarité entre ce programme géré par l'Etat et les autres sources de financement européennes est décrite dans le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR) transmis par l'Etat à la Commission européenne. Hormis le relais en termes de complémentarité calendaire (France Relance étant déployé sur 2021 et 2022 par rapport à la période 2021/2027 du programme FEDER-FTJ-FSE+), au regard du positionnement « tout azimut » de ce plan national en termes de thématiques et de la règle de non-cumul de deux fonds européens sur un même projet, les projets seront considérés individuellement afin de mobiliser un type de soutien ou l'autre dans le cadre d'instances de gouvernance locales (comités de financeurs, réunions départementales Etat/Région...).

Ainsi, la complémentarité avec le plan de relance européen répond aux principes de relais temporel et de non-cumul de deux fonds européens sur un même projet permettant de maximiser l'impact des financements sur les territoires.

Concernant le CPER non finalisé à ce jour, ce cadre de financement pluriannuel contractualise par définition les crédits nationaux et régionaux sur base d'une stratégie et de critères propres à ces financements mais sans recouper totalement le cadre de soutien des fonds européens. Si les fonds européens peuvent être mentionnés comme source de financement possible, les crédits correspondants ne figurent pas dans ce cadre. Les critères de financement du programme FEDER-FTJ-FSE+ demeurent pour toute opération soutenue, même en cofinancement d'une aide CPER ou



autre. La recherche de maximisation des types de soutien s'opère, ici également, dans le cadre d'une gouvernance locale permettant d'identifier les opérations éligibles au CPER, au FEDER-FTJ-FSE+ ou aux deux.

La position régionale vis-à-vis des critères d'éco-conditionnalité

L'Ae recommande d'adopter pour tous les projets du Programme des critères de sélection fondés sur les consommations énergétiques et émissions de GES qui comprendront les émissions indirectes et importées, notamment pour la construction, la fabrication des équipements et le fonctionnement.

L'Ae recommande à l'autorité de gestion de donner à l'environnement une place transversale dans l'ensemble du programme au-delà des seuls objectifs dédiés, notamment en ajoutant des critères de conditionnalité sur les principaux enjeux environnementaux et les indicateurs de suivi associés.

L'Ae recommande de mettre en place :

- ☐ des critères d'éco-conditionnalité des aides sur la base de critères environnementaux ou de performances environnementales, étant entendu que la réglementation environnementale (autorisations, normes...) doit être respectée ;*
- ☐ une priorisation des dossiers, voire une bonification des aides, fondée sur une notation des performances environnementales des projets, au même titre que les critères économiques et sociaux ;*
- ☐ de préciser les modalités de sélection permettant véritablement de prioriser des projets entre eux (par exemple, période de réception de candidatures...);*
- ☐ un dispositif de suivi des projets permettant d'identifier des impacts négatifs à un stade précoce et de conditionner la poursuite de leur soutien sur la durée du programme au respect des critères d'éco-conditionnalité et de priorisation*

La stratégie du Programme s'inscrit pleinement dans les objectifs européens visant à déployer une stratégie de croissance qui transforme l'Union en une économie moderne, compétitive et efficace dans l'utilisation des ressources,

- dont les émissions nettes de gaz à effet de serre seront devenues nulles en 2050,
- où la croissance est dissociée de l'utilisation des ressources,
- où personne ni aucun endroit ne sont laissés de côté.

Tous les projets qui seront soutenus par ce Programme répondront, de fait, aux obligations réglementaires relatives aux fonds européens excluant notamment le financement des projets liés aux énergies fossiles.

La politique de cohésion vise ainsi un triple objectif à la fois environnemental, économique mais également social.

Le projet de Programme définit les moyens d'atteindre les objectifs fixés en mettant en avant les périmètres d'actions de chaque objectif spécifique. Ce projet de Programme sera soumis à l'approbation du Comité de suivi des fonds européens dont la Commission est membre puis fera l'objet d'une consultation officielle au sein de la Commission auprès de chaque Direction Générale (DG) dont la DG Environnement.

En complément du programme stricto-sensu et conformément aux principes réglementaires liés au déploiement du système de gestion et de contrôle s'y rapportant, les critères de sélection relatifs à chaque objectif seront définis précisément dans des documents dédiés, voire dans le cadre d'appels à projets. A l'instar du Programme et de toute modification de son cadre, ces documents seront présentés en Comité de suivi des fonds européens coprésidé par l'Etat et la Région dont la Commission européenne est membre mais également la DREAL. A noter que, même si les grands principes directeurs à la sélection des opérations ainsi que les critères principaux figurent dans le projet de Programme, le modèle (*template*) de programme prévu par les règlements ne prévoit pas leur inscription dans ce document.

Les modalités de sélection et de priorisation des projets (fil de l'eau ou appels à projets) figureront dans ces mêmes documents définis ultérieurement.

Des critères environnementaux y seront précisés. L'application de la réglementation de droit commun, tout domaine confondu, sera naturellement contrôlée.



La mise en place de critères pour tous les projets portant sur l'analyse de la consommation énergétique et de l'émission de gaz à effet de serre (directe et indirecte) obligerait à la réalisation d'études en amont et en aval et serait discriminante à l'égard des porteurs de projets ne pouvant pas réaliser financièrement ces analyses. D'autres critères transversaux et une instruction adaptée par projet permet de garantir l'analyse de l'impact environnemental de chaque opération sans alourdir la charge administrative du porteur, ce qui irait à l'encontre des objectifs de simplification et d'évitement de la surenchère normative recherchés par l'Union européenne. De plus, cela conduirait les opérateurs à se détourner des fonds européens, les autres financeurs n'imposant pas cette obligation.

Cela ne signifie aucunement que, pour certaines typologies de projets, de tels critères ne puissent pas être définis car davantage adaptés. Ils seront élaborés dans le cadre de la définition du document présentant les critères de sélection.

Au regard des objectifs recherchés, une instruction adaptée à chaque projet, basée, en fonction du besoin, sur l'accompagnement du porteur permet d'amener les opérations présentées à évoluer afin de correspondre aux typologies de projets recherchées. Cet accompagnement vise à soutenir des projets correspondant aux objectifs du programme. Une logique systémique de notation renverrait à une organisation de simple guichet basée sur le postulat que les projets sont déposés tels quels sans échanges avec l'Autorité de gestion qui pourrait rejeter un projet noté négativement alors qu'il aurait pu être adapté pour correspondre aux critères attendus et ainsi contribuer à la réalisation des objectifs fixés. A noter, par ailleurs, qu'en cas de non-atteinte des objectifs fixés dans la convention d'attribution de l'aide, toute ou partie de la subvention peut être reconsidérée.

La gestion partagée des fonds européens répond à un principe de subsidiarité car reposant sur le principe que la gestion de certains fonds, est optimisée lorsque celle-ci est assurée à un niveau local, l'autorité régionale disposant d'une meilleure connaissance des territoires et étant la plus à même d'accompagner les projets afin que ceux-ci contribuent aux objectifs régionaux, nationaux et européens. Un système de notation (ou scoring) apparaît dès lors plus adapté à une gestion directe au niveau européen ou national lorsque la proximité entre le porteur et l'autorité ne peut être opérée, plutôt qu'à un niveau régional.

Par ailleurs, l'aide à un projet est proposée à programmation si celui-ci répond aux différents critères imposés et contribue aux objectifs du programme. Dans cette hypothèse, il est soumis au Comité régional de programmation, composé du partenariat régional, dont les membres se prononcent sur ces éléments. Un projet présentant des impacts environnementaux négatifs ne répondrait pas aux critères de sélection et ne pourrait pas être présenté à un tel comité. En revanche, l'accompagnement en continu des opérateurs par l'Autorité de gestion permet d'assurer le lien avec les projets qui seraient amenés à présenter ultérieurement des objectifs cohérents avec ceux du Programme et ainsi être proposés à un soutien. Le lien opéré par les animateurs Europe sur les territoires du Grand Est permet de garantir cette proximité et ce suivi. Ceci s'inscrit dans une logique de service public, d'évitement de surenchère normative, de gain de temps pour les différentes parties prenantes et de soutien de projets correspondant davantage aux objectifs attendus car ayant été accompagnés en ce sens.

En résumé :

- Les grands principes directeurs ainsi que les principaux critères de sélection figurent dans le projet de Programme même si le modèle réglementaire ne prévoit pas leur renseignement à ce niveau.
- Les critères de sélection détaillés intégrant une dimension environnementale ainsi que les modalités de sélection figureront dans les documents spécifiques définis ultérieurement qui seront soumis à l'approbation du Comité de suivi des fonds européens coprésidé par l'Etat et la Région dont la Commission européenne est membre (mais également la DREAL).
- L'accompagnement et l'instruction adaptée dispensée par l'Autorité de gestion permettent, en fonction du besoin et de la nature des opérations, de faire évoluer les projets afin qu'ils répondent pleinement aux critères de sélection et aux objectifs notamment environnementaux ou, dans l'hypothèse de projets trop éloignés des attentes du Programme, de leur éviter de constituer un dossier complet et d'optimiser leur temps. L'enjeu est bien d'amener les projets à concourir aux objectifs du Programme et non de les évaluer a posteriori sans échanges et en conduisant le porteur à constituer un dossier complet qui serait rejeté faute d'une notation suffisante, ce qui constituerait une perte de temps à la fois pour le porteur, pour l'Autorité de gestion et pour le partenariat en charge de la sélection des projets.

